

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.002

Séance du 14 janvier 2021

Mise à jour du règlement des déchèteries intercommunales

Date de la convocation : 7 janvier 2021

Date d'affichage : 14 janvier 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Marc TOURELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2011-03-08, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, adoptant le règlement intérieur des déchèteries et sa dernière mise à jour via la décision n°dB - 2019-059 du 21 novembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2013-09-16, du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, concernant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud ;
- Vu le règlement intérieur de la déchèterie de Carrières-sur-Seine ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Le règlement des déchèteries fixe les modalités d'usage proposées aux particuliers, professionnels et services techniques des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ce document présente les types de déchets acceptés, les règles de présentation ainsi que les

conditions d'accès aux déchèteries. Il encadre également les droits et obligations du dépositaire et de l'agent d'accueil ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ce règlement.

Ce règlement est aujourd'hui amené à évoluer afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Face à l'afflux toujours plus important de déchets toxiques sur le site de la mini-déchèterie de Vélizy-Villacoublay, et principalement ceux de la catégorie des « pâteux » (pots de peinture), il a été décidé de limiter à 50 litres la quantité déposée par passage sur cette mini-déchèterie.
- Les déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc ont été équipées de caméras de vidéosurveillance permettant de filmer l'intégralité des locaux. Les images sont uniquement destinées à l'usage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur demande des services de police en cas de vol, agression ou conflit.
- La déchèterie intercommunale de Buc a été équipée de barrières automatiques permettant l'entrée et la sortie des véhicules particuliers sans intervention du gardien afin qu'il dispose de plus de temps pour accompagner les usagers au tri des déchets sur le haut de quai. Pour les professionnels, l'entrée nécessite encore l'intervention de l'agent d'accueil, prévenu par le déclenchement d'un voyant lumineux, mais la sortie est également automatique.
- La carte grise n'est plus nécessaire à la création d'une carte d'accès pour les professionnels car la plaque d'immatriculation n'est pas vérifiée lors des passages en déchèterie.
- D'harmoniser les jours de fermeture exceptionnelle (jours fériés).

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'acter les termes du règlement des déchèteries et ses annexes ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;
- 3) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est chargé de l'exécution de la présente décision.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.